

**Communication des décisions «Structures agricoles»**

(90/C 305/02)

(Voir communication dans le «Journal officiel des Communautés européennes» n° L 174 du 22 juin 1989.)

---

Décision de la Commission C(90) 2403 du 23 novembre 1990:

*État membre concerné:*

— Portugal.

*Base:*

— Règlement (CEE) n° 3828/85 du Conseil. (Développement de l'agriculture au Portugal)

Décision approuvant un programme spécifique: modernisation des cultures industrielles aux Açores.

---

Décision de la Commission C(90) 2404 du 23 novembre 1990:

*État membre concerné:*

— Portugal.

*Base:*

— Règlement (CEE) n° 3828/85 du Conseil. (Développement de l'agriculture au Portugal)

Décision approuvant un programme spécifique: reconversion des cultures d'oliviers.

---

Décision de la Commission C(90) 2405 du 23 novembre 1990:

*État membre concerné:*

— Portugal.

*Base:*

— Règlement (CEE) n° 3828/85 du Conseil. (Développement de l'agriculture au Portugal)

Décision approuvant trois programmes spécifiques: électrification rurale, voirie rurale et systèmes d'irrigation en Madère.

---

Décision de la Commission C(90) 2407 du 23 novembre 1990:

*État membre concerné:*

— Espagne.

*Base:*

— Règlement (CEE) n° 797/85 du Conseil. (Amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture)

Décision constatant que les conditions de la participation financière de la Communauté sont remplies, compte tenu des mesures prises par l'État membre concernant les aides aux investissements en Navarre.

---

Décision de la Commission C(90) 2408 du 23 novembre 1990:

*État membre concerné:*

— Grèce.

*Base:*

— Règlement (CEE) n° 797/85 du Conseil. (Amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture)

Décision constatant que les conditions de la participation financière de la Communauté sont remplies, compte tenu des mesures prises par l'État membre concernant le revenu de référence pour 1990.

---

Décision de la Commission C(90) 2409 du 23 novembre 1990:

*État membre concerné:*

— Espagne.

*Base:*

— Règlement (CEE) n° 797/85 du Conseil. (Amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture)

Décision constatant que les conditions de la participation financière de la Communauté sont remplies, compte tenu des mesures prises par l'État membre concernant le revenu de référence pour 1990.

---

Décision de la Commission C(90) 2410 du 23 novembre 1990:

*État membre concerné:*

— Portugal.

*Base:*

— Règlement (CEE) n° 797/85 du Conseil. (Amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture)

Décision constatant que les conditions de la participation financière de la Communauté sont remplies, compte tenu des mesures prises par l'État membre concernant le revenu de référence pour 1990.

---

Décision de la Commission C(90) 2411 du 23 novembre 1990:

*État membre concerné:*

— Espagne.

*Base:*

— Règlement (CEE) n° 797/85 du Conseil. (Amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture)

Décision constatant que les conditions de la participation financière de la Communauté sont remplies, compte tenu des mesures prises par l'État membre concernant les indemnités compensatoires pour 1989 en Extremadura.

---

---

Décision de la Commission C(90) 2412 du 23 novembre 1990:

*État membre concerné:*

— Portugal.

*Base:*

— Règlement (CEE) n° 797/85 du Conseil. (Amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture)

Décision constatant que les conditions de la participation financière de la Communauté sont remplies, compte tenu des mesures prises par l'État membre concernant la modalité d'octroi pour les indemnités compensatoires.

---

Décision de la Commission C(90) 2414 du 23 novembre 1990:

*État membre concerné:*

— Royaume-Uni.

*Base:*

— Règlement (CEE) n° 797/85 du Conseil. (Amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture)

Décision constatant que les conditions de la participation financière de la Communauté sont remplies, compte tenu des mesures prises par l'État membre concernant la mise en œuvre de l'objectif 5 a).

---

*N.B.* Sur demande, une copie du texte de la décision dans la (les) langue(s) officielle(s) de l'État membre concerné peut être obtenue auprès du secrétariat général de la Commission des Communautés européennes, service des publications et notifications, bâtiment Berlaymont, bureau 11/60, rue de la Loi 200, B-1049 Bruxelles [tél.: (02) 235 23 64, téléfax: 02 235 01 20].

---